

20220914_DL_01

OBJET : Attribution du marché « Fourniture de licences, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra »

Date de convocation :
25 juillet 2022

Date de séance :
14 septembre 2022

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, LHOMME Brigitte, DELFOSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame DELETRE Margaux donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur DELFOSE Jean-Philippe

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 16 mai 2022 ayant pour objet les « Fourniture de licences, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra »,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 14 septembre 2022 pour l'attribution de cet accord-cadre.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre intitulé « Fourniture de licences, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra » pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique est attribué à la société STUDIO STORTI.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre au cocontractant retenu.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.